

INSTRUCTION

N° 96-140-M1-M5-M7 du 16 décembre 1996

NOR : BUD R 96 00140 J

Texte publié au BOCP

**DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES
AUX SYNDICATS MIXTES DE L'ARTICLE L 5721-2 DU C.G.C.T.,
AUX ASA ET AFR À COMPTER DU 1ER JANVIER 1997**

ANALYSE

Rectificatif à l'instruction n° 96-129 M1-M5-M7 du 27 novembre 1996

Date d'application : 27/11/1996

MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ; SYNDICAT MIXTE ; ASSOCIATION SYNDICALE ;
ALLOCATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT ; COMPTABILITÉ

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 96-129-M1-M5-M7 du 27 novembre 1996

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPGR	TPG	DOM	RF	T								

DIFFUSION

GT 86

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction D - Bureau D3

L'instruction n° 96-129-M1-M5-M7 du 27 novembre 1996 a porté à la connaissance des comptables la circulaire interministérielle ainsi que le plan de comptes rénové par nature applicables aux syndicats mixtes relevant de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, aux associations syndicales autorisées et aux associations foncières de remembrement, à compter du 1er janvier 1997.

Un défaut dans les fichiers informatiques a conduit à insérer, par erreur, les pages 61 et 62 à la fin du plan de comptes M1-M5-M7.

Il convient, en conséquence, de supprimer les pages 61 et 62 de l'instruction précitée.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION D

PIERRE LOUIS MARIEL